

**ECOGES**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 20 000 Euros**  
**Siège social : 19 avenue des Sablons**  
**28000 CHARTRES**  
**321 201 261 RCS CHARTRES**

---

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE**  
**EXTRAORDINAIRE DU 7 DECEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf et le sept décembre à 18 heures, les associés se sont réunis, au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents et ont signé la feuille de présence :

Monsieur François Xavier BESNE Propriétaire de 118 parts, ci .....	118 parts
Madame Catherine BESNE Propriétaire de 82 parts, ci .....	82 parts
<b>TOTAL</b>	<u><b>200 parts</b></u>

La réunion est présidée par Monsieur François Xavier BESNE, gérant.

Le président constate que tous les associés sont présents et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre les décisions à l'unanimité requise.

Le président constate que la SARL Alain ROMET, commissaire à la transformation représentée par Monsieur Alain ROMET, régulièrement convoqué est absent et excusé.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la société,
- La feuille de présence,
- Copie et récépissé postal de la lettre de convocation adressée au commissaire à la transformation sous forme de lettre recommandée avec demande d'avis de réception,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du Commissaire à la transformation, visée à l'article 224-3 du Code de Commerce et son récépissé de dépôt au Greffe du tribunal de Commerce,
- le texte des projets de résolutions et des projets de statuts de la société sous sa forme nouvelle.

Monsieur le Président indique que les documents devant être mis à la disposition des associés l'ont été dans les délais légaux et que le rapport du commissaire à la transformation a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de CHARTRES et mis à la disposition des associés au siège social, 19 avenue des Sablons, 28000 CHARTRES, plus de huit jours avant la date de la présente assemblée.

L'assemblée lui en donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport de la gérance sur la transformation de la société en SAS,
- lecture du rapport du Commissaire à la transformation, visée à l'article 224-3 du Code de Commerce,
- constatation de l'existence de capitaux propres d'un montant au moins égal au capital social,
- approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- transformation de la société en société par actions simplifiée,
- adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme,
- désignation du Président de la société,
- modalités de la transformation,
- pouvoirs en vue des formalités.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la gérance, et du rapport unique du Commissaire à la transformation, également chargé du rapport sur la situation de la Société et du rapport du commissaire à la transformation.

Puis, le Président ouvre les débats.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix, les résolutions suivantes mises à de l'ordre du jour.

#### **PREMIERE RESOLUTION – CONDITIONS PREALABLES A LA TRANSFORMATION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation établi par application des dispositions de l'article L.224-3 du code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate qu'aucun avantage particulier n'est mentionné dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RESOLUTION – TRANSFORMATION DE LA SOCIETE**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du commissaire à la transformation,

Décide la transformation de la Société en société par actions simplifiée, à compter de ce jour. Sous sa nouvelle forme, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant la société par actions simplifiée et par les nouveaux statuts ci-après établis. Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION – ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS**

L'assemblée générale, en conséquence de la résolution qui précède et, connaissance prise du projet de statuts de la Société sous sa forme nouvelle, adopte dans toutes leurs dispositions lesdits statuts, dont le texte demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **QUATRIEME RESOLUTION – DESIGNATION DU PRESIDENT**

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la société sans limitation de durée :

*Monsieur François Xavier BESNE  
22 rue des Béguines  
28000 CHARTRES*

Le Président dirige la société et la représente à l'égard des tiers.

A ce titre, il est investi de tous pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts.

Les associés confirment le maintien de la rémunération de Monsieur François Xavier BESNE aux conditions antérieures.

Monsieur François Xavier BESNE, Président déclare qu'aucune interdiction, incompatibilité ou disposition quelconque n'est susceptible de l'empêcher d'exercer les fonctions auxquelles il vient d'être nommé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale déclare que l'adoption de la forme de la société par actions simplifiée n'entraîne pas de modification de la date de clôture de l'exercice en cours.

Les comptes de cet exercice seront établis et présentés à l'assemblée conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce.

Un seul rapport de gestion sera présenté à l'assemblée appelée à statuer sur lesdits comptes ; Monsieur François Xavier BESNE, ancien gérant ayant été désigné en qualité de Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## SIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

\*

\* \*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, qui après lecture, a été signé par les associés.

LE PRÉSIDENT  
CONFORME

Monsieur François ~~Xavier~~ BESNE  
Président, associé

Madame Catherine BESNE  
Associée

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE  
CHARTRES

Le 09/12/2009 Bordereau n°2009/1 356 Case n°22

Enregistrement : 125 € Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

Le Contrôleur principal

